

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 21 novembre 2024**  
**À 18 h 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

**Présents** : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Laurent TAUVEL, Martial BOQUET et Yannick CHOUQUET.

Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Céline DUPARC et Ludmylla LANGLOIS.

**Représenté** :

**Absents** : Frédéric TOMASZEWSKI et Vivien CRIBELIER.

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

## REMBOURSEMENT SALLE COMMUNALE

Monsieur Jordan D'HONDT a loué la salle communale les 28 et 29 septembre.

Son comité d'entreprise a adressé à la Mairie un chèque de 75 € mais Monsieur D'HONDT avait déjà réglé la totalité de la location.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 75 € par mandat administratif.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

## BONS D'ACHAT MAISONS FLEURIES

Comme chaque année a lieu les récompenses pour les maisons fleuries.

Cette année un chèque de 30 € sera offert à chaque lauréat à valoir chez tous les commerçants de Quillebeuf-sur-Seine.

14 bons ont été distribués.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

## BONS D'ACHAT DE NOËL

Comme chaque année, la Commune offre des chèques cadeaux aux enfants du personnel communal pour Noël.

Il s'agit de chèques cad 'hoc de 10 € sous la forme de chéquier pour un montant de 60 €.

Cette année, il y'a 7 enfants de moins de 18 ans.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

## ADMISSION EN NON-VALEUR

Habituellement, la trésorerie transmet une liste au Maire afin d'admettre en non-valeur des sommes irrécouvrables et celles-ci sont votées en Conseil Municipal.

Afin de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables, les assemblées délibérantes disposent de la faculté de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à la Trésorerie en deçà d'un seuil fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce dernier seuil est fixé à 100 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de fixer ce seuil à 100 €.

CONTRE : 1  
ABSTENTION : 0  
POUR : 9

#### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régler les attributions de compensations définitives pour l'année 2024 à la Communauté de Communes.

A ce jour, il reste sur la ligne 739211 (AC) la somme de 37 500 €.

Les AC définitives étant de 66 170.18 €, il va manquer 28 670.18 €.

Il est donc nécessaire de prendre 30 000 € dans l'investissement pour le placer dans le fonctionnement.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

#### **ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait une offre pour le fonds de commerce de la Boulangerie du Bac au prix de 12 000 € net vendeur.

Cette offre a été retenue.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette vente et d'émettre le mandat de 12 000 €.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
POUR : 10

#### **QUESTIONS DIVERSES**

1/ Démission de Lucien DUFOUR pour convenances personnelles

2 / Ouverture d'une classe de tout petite section en janvier 2025

3 / Travail sur la pose de caméras dans la Commune